

Ne nous laissons pas priver de la liberté de manifester



Le collectif du 21 octobre a porté plainte contre la garde à vue à ciel ouvert de 700 jeunes sur la place Bellecour pendant le mouvement social contre la réforme des retraites de 2010.

En 2017, l'instruction a prononcé un non-lieu. Le Collectif¹ a fait appel de cette décision. Le 22 février 2018, devant la cour d'appel de Lyon, un rassemblement, réussi, a eu lieu. Contre toute attente, l'affaire a été renvoyée au 13 septembre 2018 à 11h. Nous vous appelons à venir nous rejoindre.

**Rassemblement devant la cour d'appel 24 colonnes à St Jean
le 13 septembre 2018 à partir de 11 H**

Contre l'utilisation du « kettling »

Dans un contexte où cet enfermement préventif de manifestant-es tend à se développer.

Contre les exfiltrations au faciès

Depuis 2010, en effet, la répression ne fait que progresser contre les militant-es qui revendiquent la justice sociale, le partage des richesses, la solidarité avec les réfugié-es, la lutte contre le racisme.

Petit à petit, ce sont nos libertés qui sont grignotées.

Tous et toutes ensemble, ne nous laissons pas faire.

Le collectif 21oct 2010, grâce à une bataille unitaire, a permis que cette affaire ne soit toujours pas classée et pour nous, c'est déjà une victoire. Une victoire à consolider le 13 septembre 2018, en obtenant l'appel du non-lieu.

¹

Syndicats (FSU, SAF, UD – CGT69, Solidaires69, UNEF, UNL), associations (ATTAC, FCPE, LDH, MRAP 69, Planning Familial 69, SOS Racisme Rhône), organisations politiques (les Alternatifs, COVRA, Gauche alter Lyon, Gauche Unitaire, NPA69, PCF69, PG69).

Garde à vue à ciel ouvert à Lyon le 21 octobre 2010

Que s'est-il passé le 21 octobre 2010 ?

En pleine mobilisation sur les retraites, des centaines de manifestantEs, empêchéEs de manifester, ont été séquestréEs, humiliéEs et contrôléEs au faciès pendant des heures par des forces de police en nombre disproportionné. **En bref, une garde à vue de 700 personnes pendant plus de 7 heures sans justification, dans des conditions choquantes.**

Rappelons qu' une personne en garde à vue, a le droit de voir immédiatement un avocat, un médecin, d'aller aux WC et de savoir ce qu'on lui reproche ! **Face à ce déni de justicee, dès le lendemain, individus et organisations se sont réunis pour dénoncer cette violation des droits fondamentaux, ces méthodes policières.** En solidarité avec les victimes de cette séquestration et de cette discrimination au faciès, le collectif du 21 octobre était né, composé d'individus, de 40 organisations politiques, associatives et syndicales.

Où en sommes-nous en 2018 ?

En janvier 2011, une plainte collective a été élaborée sur la base de témoignages (16 plaignantEs en individuel et de 19 organisations²) La plainte a été déposée devant le procureur de la République.

En juillet 2011, le collectif de plaignantEs, défendu par Me Sayn, s'est constitué partie civile.

Il accuse les services de la sécurité publique :

- 1 - de détention arbitraire, de violation des libertés individuelles (droit d'aller,venir), de manifester,
- 2- -d'avoir mis en place un mécanisme d'exfiltration discriminatoire, au faciès,
- 3 - d'avoir décidé de ce dispositif hors cadres légaux, sur décisions politiques (Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur à l'époque s'était rendu à Lyon la veille) et sans aucune consultation de magistratEs.

Après des tentatives de délocalisation, l'affaire a été instruite à Lyon par deux juges d'instruction. Cela a permis des investigations, des demandes d'actes et l'audition, par le juge, des organisations membres du collectif 21 octobre, de la police, des différents responsables de la gestion de l'ordre public dont le DDSP (Directeur Départemental de la Sécurité Publique).

Celui-ci assume toute la responsabilité de l'opération, en reconnaissant le côté attentatoire aux libertés, mais en arguant le risque d'insurrection. Après 7 ans d'instruction, aucun élément au dossier ne permet de dire que ce dispositif mis en place le 21 octobre était proportionné aux risques évoqués.

En 2017, un non-lieu a été prononcé. L'ensemble des personnes individuelles et organisations plaignantes ont fait appel de cette ordonnance. L'appel devait être jugé le 22 février 2018 à la cour d'appel de Lyon où un rassemblement réussi a eu lieu . Cependant, l'affaire a été renvoyée au 13 septembre 2018 à 11h.

La liberté de manifester est un enjeu individuel et collectif fondamental

Nous n'acceptons pas cette politique de répression des mouvements sociaux, ni cette stratégie d'enfermement préventif de manifestants et manifestantes qui tend à se renouveler.

Les responsables de ce dispositif répondront de leurs décisions devant des juges.

Le collectif appelle à un rassemblement devant la cour d'appel des 24 colonnes à St Jean

Le 13 septembre 2018 à partir de 11 H